



**UNION SYNDICALE  
DE LA PSYCHIATRIE**

52 rue Gallieni 92240 Malakoff  
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60  
e-mail : [uspsy@free.fr](mailto:uspsy@free.fr) – site : [www.uspsy.fr](http://www.uspsy.fr)

**COMMUNIQUE DE L'USP du 30 juin 2011**

**MESUSAGE DU TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE**

L'USP demande l'abrogation du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 « relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ». Ce décret définit les conditions et les formalités d'inscription au « registre national des psychothérapeutes » (constitué par l'ensemble des listes départementales), qui donne accès à l'usage du titre de psychothérapeute.

L'USP invite les psychiatres à ne pas demander leur inscription sur la liste départementale (gérée par l'ARS via une commission et effectuée par le préfet).

L'USP rappelle qu'une mobilisation et des recours existent contre la mise en œuvre de ce décret, notamment de la part des psychologues cliniciens particulièrement disqualifiés par ces dispositions.

L'Union Syndicale pour la Psychiatrie rappelle également que ce décret ne met pas en cause la fonction de psychothérapeute, les psychiatres comme d'ailleurs les psychologues peuvent continuer à faire des psychothérapies.